



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Marseille

## **Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques**

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### **DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION**

**N°: IAL – 13055-08**

**DATE D'ÉDITION: Septembre 2019**

#### **QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)**

##### **Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.**

Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:

- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

**Les PPR permettent également** de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

## 1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13055-08

## 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	26/01/15	Inondation par débordement de cours d'eau, possible approbation partielle par bassin versant de cours d'eau
Approuvé	24 février 2017	Inondation par débordement de cours d'eau, Huveaune et affluents
Approuvé	21 juin 2019	Inondation par débordement de cours d'eau, Aygaldes et affluents
Approuvé	22 mai 2018	Feux de forêt
Approuvé	29 octobre 2002	Mouvements de terrain (effondrements)
Approuvé	26 juin 2012	Mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles - sécheresse)

## 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT : **Oui**

PPR	Date	Aléa
PPRT Arkema Approuvé	4 novembre 2013	Effets toxiques et de surpression

## 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

La commune est située en zone **2** (sismicité faible)

## **5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont**

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique de la société Arkema, des PPRn Mouvements de terrain effondrement, retrait gonflement des argiles, et du PPR inondation par débordement de cours d'eau (Huveaune, Aygalades et affluents), PPR incendie de forêt, sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département:

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-bassin-versant-de-l-Huveaune>

-Le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant des Aygalades disponible sur le même site internet à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Porter-a-Connaissance-inondation-Bassin-versant-des-Aygalades>

## **6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site  
<http://www.georisques.gouv.fr>

## Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 41

Eboulement, glissement et affaissement de terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19960010	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960011	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960012	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960013	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
13PREF19960014	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996

Inondations et coulées de boue : 23

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19860020	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
13PREF19870008	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
13PREF19870009	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
13PREF19890005	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
13PREF19890010	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
13PREF19900006	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
13PREF19920015	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
13PREF19920016	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
13PREF19920020	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
13PREF19930016	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
13PREF19930037	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
13PREF19960005	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
13PREF19960027	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
13PREF19980003	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
13PREF19980023	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
13PREF20000013	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
13PREF20000024	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
13PREF20030053	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
13PREF20050005	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
13PREF20090032	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
13PREF20090063	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
13PREF20130015	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013
13PREF20130016	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19930007	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF20000040	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
13PREF20000041	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
13PREF20040028	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
13PREF20080036	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080037	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080038	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
13PREF20080084	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
13PREF20080085	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
13PREF20090053	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009
13PREF20170026	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
13PREF20180006	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
13PREF19820056	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE MARSEILLE 10ème :

### ✓ Catégorie 1



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :



#### Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et moins de 2% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .



#### Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

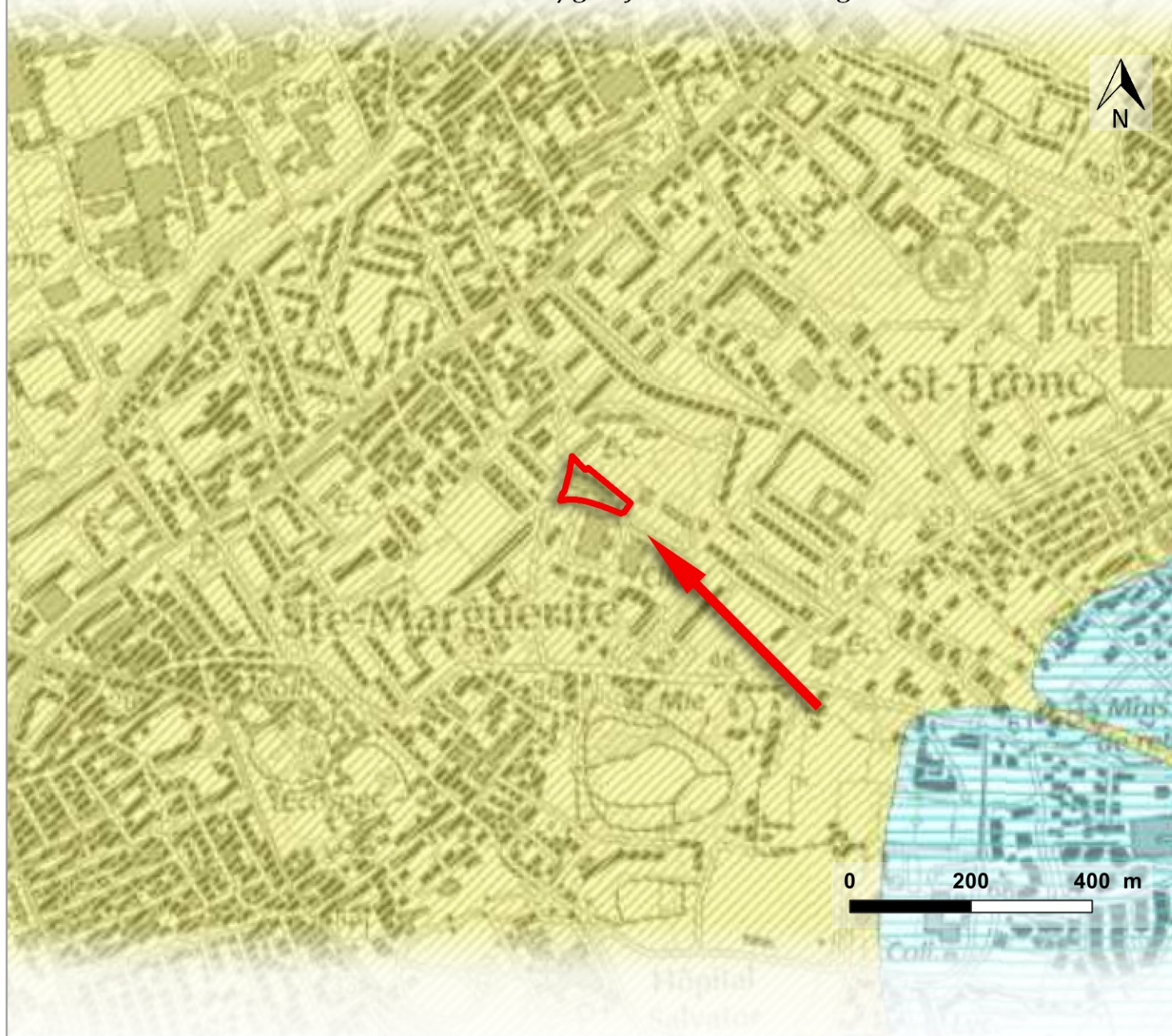


#### Catégorie 3

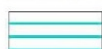
Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent  $100 \text{ Bq.m}^{-3}$  et plus de 6% dépassent  $400 \text{ Bq.m}^{-3}$ .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.



Zone fortement exposée (B1)



Zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (B2)



Zone faiblement à moyennement exposée  
enjeux peu vulnérables : grand ensembles, immeubles...(B3)



Immeuble à l'étude



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 14 novembre 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**13010 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT**

Code parcelle :

**859-C-35, 859-C-53, 859-C-94**



Parcelle(s) : 859-C-35, 859-C-53, 859-C-94, 13010 MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT

# RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

## MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES-RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES** a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 06/07/2005

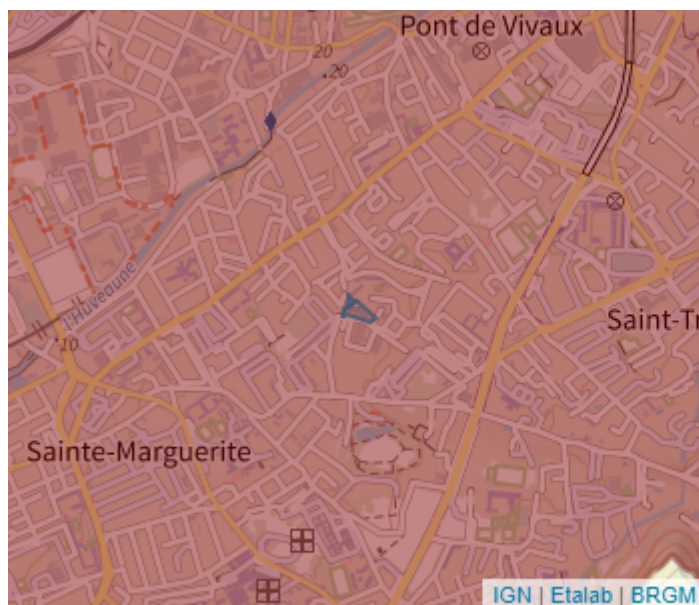
Date d'approbation : 27/06/2012

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## FEU DE FORÊT



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Feu de forêt nommé **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORET** a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 30/03/2011

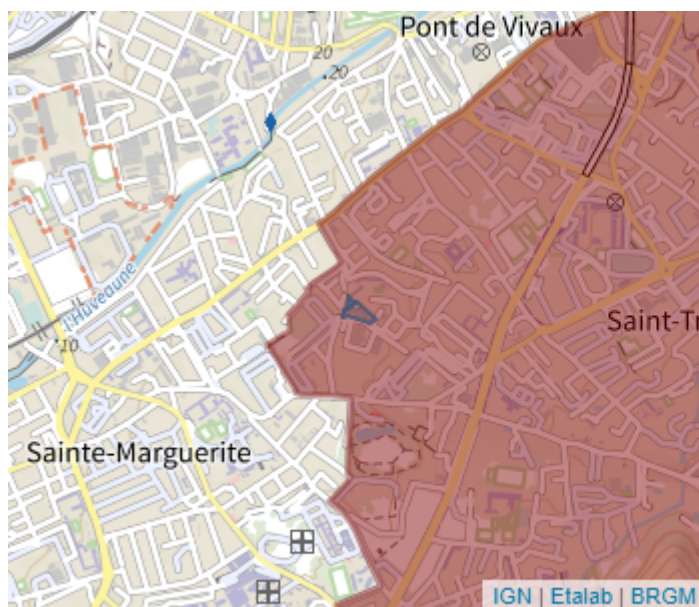
Date d'approbation : 22/05/2018

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Feu de forêt

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RECOMMANDATIONS

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

## AUTRES INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Feu de forêt.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES SOUTERRAIN a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 02/11/2000

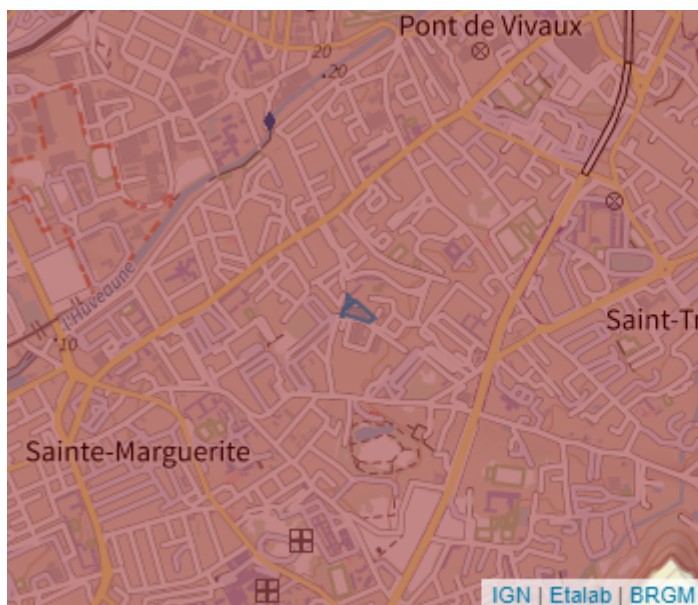
Date d'approbation : 29/10/2002

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES-INONDATION HUVEAUNE a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 08/01/2014

Date d'approbation : 24/02/2017

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES-INONDATION AYGALADES** a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 16/01/2018

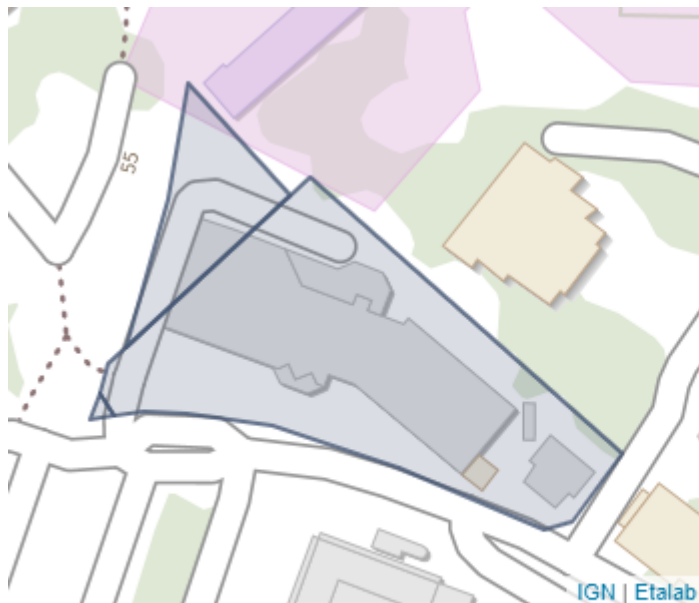
Date d'approbation : 21/06/2019

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :




Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



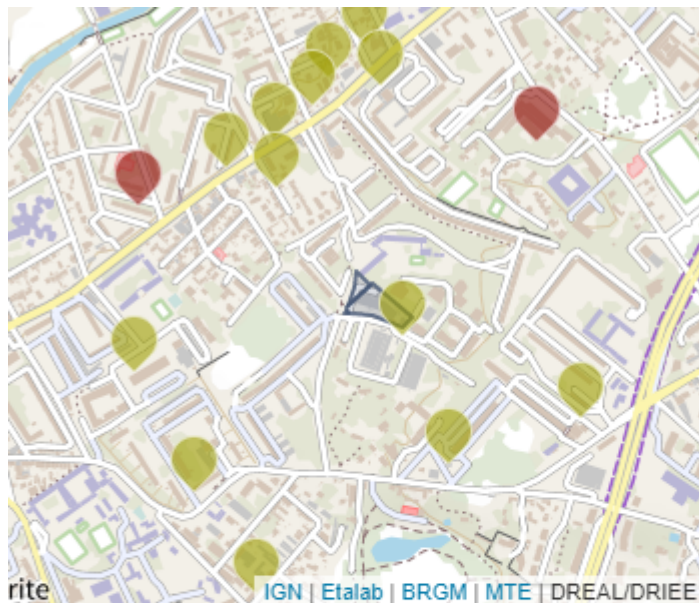
## POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

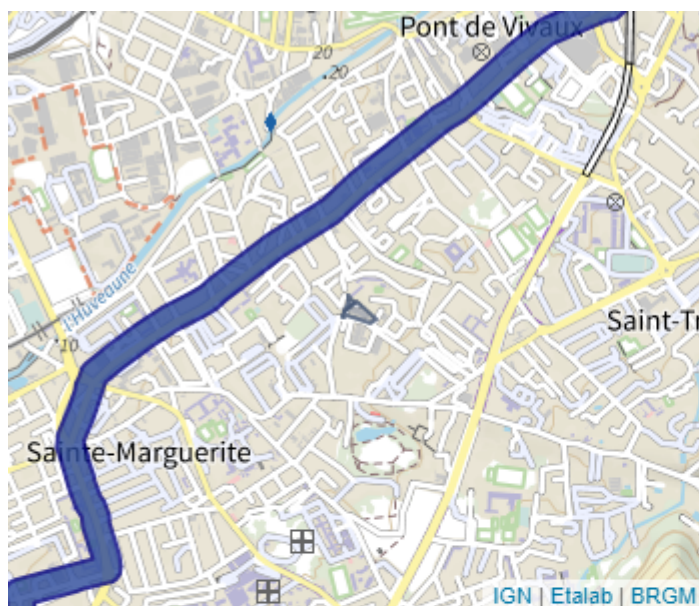
- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



## **ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE**

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 46

Source : CCR



Inondations et/ou Coulées de Boue : 26

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000117A	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
INTE0000626A	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000
INTE0300740A	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE0500017A	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005
INTE1304305A	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013
INTE1304305A	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013
INTE1931207A	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
INTE2130679A	03/10/2021	05/10/2021	15/10/2021	17/10/2021
INTE8800010A	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8800010A	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE8900202A	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989
INTE8900295A	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989
INTE9000003A	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990
INTE9200405A	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200405A	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9200458A	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992
INTE9300038A	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
INTE9300574A	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
INTE9500748A	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
INTE9600421A	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996
INTE9800067A	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998
INTE9800515A	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999
IOCE0908935A	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOCE0926748A	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19861211	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987

Sécheresse : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000771A	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000
INTE0000771A	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000
INTE0400656A	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
INTE1719708A	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017
INTE1818803A	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018
INTE2019261A	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020
INTE9300001A	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
IOCE0814202A	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0814202A	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008
IOCE0819658A	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0819658A	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008
IOCE0924280A	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009

Mouvement de Terrain : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600255A	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/10/1994	31/10/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996
INTE9600255A	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SOMEFOR Marseille	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400792">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006400792</a>
IMMEUBLE CGI	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405129">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006405129</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
PIERCECCHI ET NERSESSIAN	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984276">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984276</a>
STE ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984305">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984305</a>
FRICAUD FRANCOIS	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984543">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3984543</a>
Clinique de la résidence du Parc	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3987837">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3987837</a>
SARL Romain Rolland / anc. Société Française des Pétroles B.P / Monsieur et Madame Jacques SEBACH	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989025">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989025</a>
GAP Hygiène Santé	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992249">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992249</a>
KADRI Roger	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988846">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988846</a>
SMTN Boucaud	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989475">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989475</a>
Société des Pétroles Shell - Berre	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989556">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989556</a>
La laverie Westinghouse	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3990063">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3990063</a>
COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3991981">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3991981</a>
NIOULON Christianne	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988497">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3988497</a>
Total France S.A.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989900">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3989900</a>
Habitat Marseille Provence (HMP)	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992450">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3992450</a>

# État des risques et pollutions

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055.08

du 19 | 09 | 2019

mis à jour le | |

Adresse de l'immeuble

Rue Gaston Berger

Code postal ou Insee

13055

Commune

MARSEILLE

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

<sup>1</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

| |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

mouvement de terrain (argiles)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

<sup>1</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

| |

<sup>1</sup>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

<sup>2</sup>Oui  Non

<sup>2</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

<sup>3</sup>Oui  Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

| |

<sup>3</sup>Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

<sup>4</sup>Oui  Non

<sup>4</sup>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui  Non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

<sup>5</sup>Oui  Non

<sup>5</sup>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Oui  Non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

<sup>5</sup>Oui  Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui  Non

> L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui  Non

<sup>6</sup>Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1  
très faible

Zone 2  
faible

Zone 3  
modérée

Zone 4  
moyenne

Zone 5  
forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

## Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

## Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

### PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) :

PPR **mouvements de terrain** (retrait-gonflement des **argiles** / sécheresse) approuvé : l'immeuble est situé dans la **zone B3 faiblement à moyennement exposée**, où s'appliquent des prescriptions particulières. Dans cette zone, il existe essentiellement des enjeux moins vulnérables comme les grands ensembles, immeubles collectifs.

NB : **Porter à Connaissance (PAC) de Retrait Gonflement des Argiles (RGA) - mouvement de terrain différentiel** consécutif à la sécheresse / réhydratation des sols argileux (*décret n° 2019-495 du 22 mai 2019*), l'immeuble est situé dans la zone d'exposition **moyenne** (préalablement à tout projet de construction, l'immeuble est **soumis** à une **étude géotechnique**), PPR **inondation par ruissellement** prescrit (**commune** susceptible d'être **entièrement soumise** à la future réglementation de ce PPR).

Pour information :

**Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B)** : immeuble **non situé** dans une zone exposée aux nuisances sonores (*article L112-11 du C.U*).

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

SCCV MARSEILLE GASTON BERGER

14/11/2022

NC

Références cadastrales : SECTION C N° 35.53.94

QUARTIER SAINT TRONC

Nos références : AP-PM/JPL W/210275

Vos références : PC SCCV MARSEILLE GASTON BERGER

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)